



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le 7 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 14

Nombre de procurations : 0

PRESENTS : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme BLANOT Arielle. Mme CALANDRE Nathalie. M BRENIER Rodolphe. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M GHEMBAZA Célim. M ARIGAULT Thomas. Mme DE BARROS Olivia. M GUILLERMAZ Thomas
ABSENTS : M ANDREANI Éric.

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Procès-Verbal du 6/07/2023**
2. **Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour l'accès aux services de logiciels libres de l'association Adullact**
3. **Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour la fourniture de certificats électroniques via Chambersign**
4. **Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire**

1. APPROBATION PROCES-VERBAL

Report de l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

OBJET : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE ET SES COMMUNES MEMBRES :

1. **POUR L'ACCES AUX SERVICES DE LOGICIELS LIBRES DE L'ASSOCIATION ADULLACT**
2. **ET POUR LA FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES VIA CHAMBERSIGN**

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humains de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

2. 1 : POUR L'ACCES AUX SERVICES DE LOGICIELS LIBRES DE L'ASSOCIATION ADULLACT

EBER souhaite continuer avec le prestataire que le Centre de gestion de l'Isère avait choisi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Adullact.

Ce choix est notamment motivé pour les raisons suivantes :

- Les données actuelles seront conservées sur la plateforme et toujours accessibles ;
- De la transparence dans le transfert de contrat.

Adullact est une association « loi 1901 » de collectivités qui offre un certain nombre de services à ses adhérents, à base de logiciels libres exclusivement.

Parmi ces services, il y a le contrôle de légalité (ACTES), mais également des pièces comptables (HELIOS), la publication des marchés publics (Web-marché), les convocations dématérialisées (i-delibRE), etc...

Dans le cadre de la fin de la prestation par le Centre de Gestion de l'Isère, Adullact propose 2 solutions d'adhésion :

- 1/ Adhésion individuelle calculée en fonction du nombre d'habitants
- 2/ Adhésion mutualisée englobant toutes les communes membres d'EBER

L'adhésion est annuelle et renouvelable tous les ans.

La Communauté de communes EBER souhaite mutualiser son adhésion à Adullact.

Pour se faire une convention de groupement de commande entre EBER et ses communes membres est nécessaire.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour accéder aux logiciels libres de l'association Adullact.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
 - o Signe la convention avec Adullact en tant que représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention d'un tarif préférentiel et l'accès aux logiciels libres proposés par l'association
 - o Gère les accès pour les communes membres
- Communes :
 - o Transmission de leurs besoins aux services EBER
 - o Financier : les communes régleront une participation à EBER correspondant à l'adhésion et ce à hauteur de 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant les faits ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'accès aux logiciels libres de l'association Adullact.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

3. 2 : POUR LA FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES VIA CHAMBERSIGN

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en oeuvre de moyens techniques, financiers et humains de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023, ainsi que la fin de leur partenariat avec l'autorité de certification Chambersign.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- Etc ...

L'autorité de certification Chambersign propose de déployer sur le territoire de chacune des intercommunalités, un portail mutualisé dédié, afin de pouvoir en faire bénéficier leurs collectivités membres.

Il s'agit d'un portail de commande dédié à l'intercommunalité et à toutes les communes membres, qui pourront commander leur certificat électronique et le récupérer, comme actuellement, en Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les collectivités pourront retrouver sur ce portail, tous les certificats actuellement proposés par le CDG38, et ce au même prix.

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs et prestations, ChamberSign propose une convention avec la Communauté de Communes EBER, dans laquelle seront désignées les communes concernées/intéressées par le contrat.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de certificats électroniques auprès de Chambersign.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
 - o Signe la convention avec Chambersign en tant que « Grand compte » représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention de tarifs préférentiels
- Communes :
 - o Établissement et suivi de leurs besoins
 - o Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant les faits ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'acquisition de certificats électroniques auprès de Chambersign.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame le Maire expose le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire aux membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées, notamment avec la mise en place pour la rentrée 2023/2024 du nouveau portail famille, et de la mise en place des repas à tarif réduit suivant les quotients familiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie tel que proposé.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

5. DIVERS :

- Organisation des journées du Patrimoine prévues le 16 et le 17 septembre
- Point sur la rentrée scolaire
- Point sur le prestataire SHCB pour la livraison des repas
- Problème d'internet à la garderie
- Voirie : cheminement piéton RN7 nord – abribus RN7 la Plaine – aménagement RN7 à suivre
- Fermeture du CITY à 22 heures en été sur les mois de juin, juillet et août
- Prolongation contrat agent contractuel service technique d'un an
- Report du prochain CM au 12 octobre 2023

FIN DE SEANCE à 22h10

La secrétaire

Ghislaine PHILIBERT



La Présidente

Nelly CLARET

